

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux opérateurs

concernant la définition de la notion de « produits originaires » et les méthodes de coopération administrative, en ce qui concerne les produits de la pêche transformés, dans le cadre de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part

[JO C308/2 DU 17.09.2020](#)

L'attention des opérateurs est appelée sur la notification adressée le 18 mai 2020 par les Îles Salomon à la Commission européenne conformément à l'article 6, paragraphe 6, point b), du protocole II concernant la définition de la notion de « produits originaires » et les méthodes de coopération administrative, en ce qui concerne **les produits de la pêche transformés**, dans le cadre de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les Etats du Pacifique, d'autre part ([JO L272 du 16.10.2009](#)).